COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 31 mars 2025

Travaux LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - Contrat-cadre pour diverses missions d'auteur de projet - 01/06/2025 au 31/12/2027 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2025/07-BE-S relatif au marché “Contrat-cadre pour diverses missions d'auteur de projet - 01/06/2025 au 31/12/2027” établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.720,00 € hors TVA ou 65.001,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants :
- C2 Project Sprl, chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Plancenoit ;
- Bureau d'Etudes ALMADIUS, Chaussée de Marche, 940 à 5100 Naninne ;
- ECAPI Sprl Bureau d'Etudes, rue des Loups, 22 à 4520 Wanze ;
- CHV Bureau d'Etudes, rue du Béguinage, 23 à 7850 Enghien.

Considérant que la date du 02 mai 2025 à 11h00 est proposé comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que la législation impose des offres remises électroniquement via e-procurement ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'inscrire un crédit budgétaire de 15.000,00 € à l'article 421/733-60 (projet 2025 0027) du budget extraordinaire 2025 ;

Considérant qu'une demande à été soumise à la Directrice financière faisant fonction en date du 18 février 2025 afin de requérir son avis de légalité ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière faisant fonction du 20 février 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

PROJET

DECIDE :

Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2025/07-BE-S et le montant estimé du marché "Contrat-cadre pour diverses missions d'auteur de projet - 01/05/2025 au 31/12/2027", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.720,00 € hors TVA ou 65.001,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
- C2 Project Sprl, chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Plancenoit ;
- Bureau d'Etudes ALMADIUS, Chaussée de Marche, 940 à 5100 Naninne ;
- ECAPI Sprl Bureau d'Etudes, rue des Loups, 22 à 4520 Wanze ;
- CHV Bureau d'Etudes, rue du Béguinage, 23 à 7850 Enghien.

Article 4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 31 avril 2025 à 11h00.

Article 5. De proposer au Conseil communal l'inscription d'un crédit budgétaire de 15.000,00 € à l'article 421/733-60 (projet 2025 0027) du budget extraordinaire 2025, et de prévoir l'inscription des crédits budgétaires aux exercices 2026 et 2027.

Article 6. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 7. De transmettre la présente décision au Directeur financier.

PROJET